PASCAL JOSSAUD CONSTRUCTIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 3, Place du Marché
26150 DIE
415 052 281 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE LA GÉRANCE DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,

Le deux février,

Au siège social,

Le soussigné Pascal JOSSAUD, gérant de la société PASCAL JOSSAUD CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 750 parts sociales,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide de transférer le siège social du 3, Place du Marché, 26150 DIE au 95, Impasse de la Dent de Die 26150 DIE à compter du 2 février 2024, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'associé unique de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 95, Impasse de la Dent de Die 26150 DIE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Pascal JOSSAUD
Gérant